



*V. plan*  
*la*  
*limite sud et ouest de la parcelle*  
des parcelles I 69, I 75, ~~I 74~~ jusqu'à l'ancien chemin de la  
Tour de Carol à l'Hospitalet, origine du périmètre.

L'inscription vise la plan d'eau du Carol, les chemins  
et les parcelles cadastrales n° II 4 à I 27, I 37 à I 75 sec-  
tion B 2 dont les propriétaires sont indiqués sur la liste  
annexée au présent arrêté.

En ce qui concerne les immeubles bâtis l'inscription  
s'applique aux façades, élévations et toitures.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives  
de la préfecture, au Maire de la commune de PORTE et aux propriétaires  
intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 MARS 1943

Par déléation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT  
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> AOÛT 1980)

Porté-Puymorens. —

- Ruines du Castel Moro et butte sur laquelle elles s'élèvent compris dans le périmètre délimité comme suit : à l'ouest, l'ancien chemin de Latour-de-Carol à L'Hospitalet jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 137; au nord, les contours nord des parcelles n°s 137, 127, 125, 124, 114; à l'est, la R.N. n° 20, puis le ruisseau du Carol jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle n° 149; au sud, la limite sud de cette parcelle, l'ancien chemin de Porta à Porté jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle n° 168, puis les contours sud de la parcelle n° 169 et sud et ouest de la parcelle n° 175 jusqu'à l'ancien chemin de Latour-de-Carol à L'Hospitalet, origine du périmètre. L'inscription vise le plan d'eau du Carol, les chemins et les parcelles n°s 114 à 127, 137 à 175, section B2 du cadastre. En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures (*S. Ins.* : 3 mars 1943).

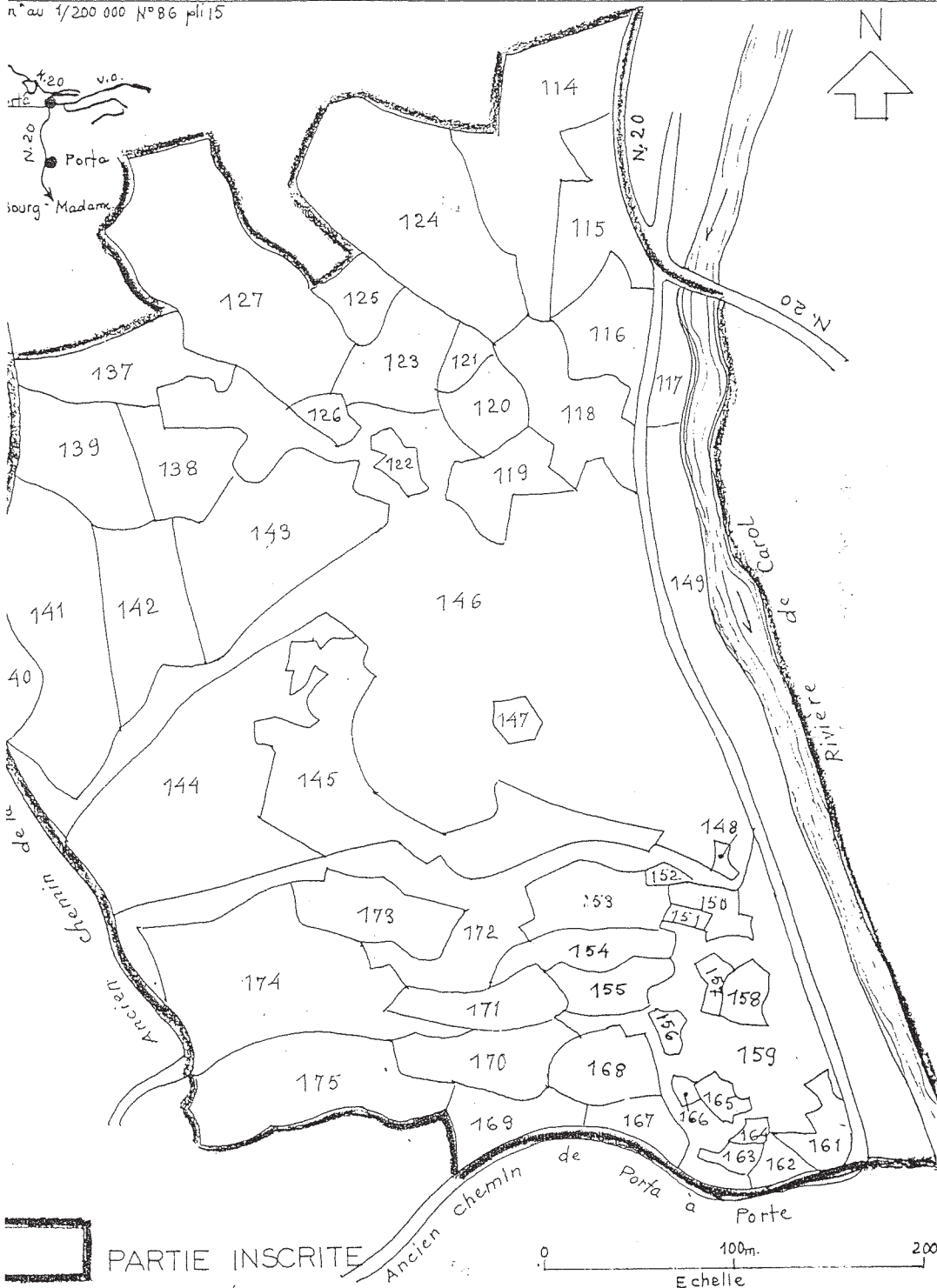
# PORTE — PUYMORENS

CANTON : SAILLAGOUSE

ARRONDI : PRADES

## les Ruines du Castel Moro

n° au 1/200 000 N°86 pli 15



inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général  
ensemble formé à PORTE (Pyrénées-Orientales) par les ruines du Castel Moro et la butte sur  
laquelle elles s'élèvent compris dans le périmètre délimité comme suit :

A l'Ouest : par l'ancien chemin de la Tour de Carol à l'Hospitalet jusqu'à l'angle Nord-  
Est de la parcelle 137,

Au NORD : par les contours Nord des parcelles n° 137. 127. 125. 124. 114,

A l'EST : par la E. N. 20 puis par le ruisseau du Carol jusqu'à l'angle Sud-Est de la  
parcelle 149 ;

Au SUD : par la limite Sud de cette parcelle, l'ancien chemin de PORTA à PORTE jusqu'à  
l'angle Sud-Ouest de la parcelle 169. puis les contours Ouest de la parcelle 169, limite Sud-  
Est de la parcelle 175, jusqu'à l'ancien chemin de la Tour de Carol à Hospitalet, origine  
périmètre.

L'inscription vise le plan d'eau du Carol, les chemins et les parcelles cadastrales n° 114 ;  
117, 137 à 175, section B2....

En ce qui concerne les immeubles bâtis l'inscription s'applique aux façades, élévations  
toitures.

( Arrêté du 3 Mars 1943 )